



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

CERTIFICAT

RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DE CERTAINS SECTEURS

(Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2025-09-12 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18 est de cinquante-six (56);
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de dix-sept (17);
- Que le nombre de demandes reçues est de zéro (0);

Je déclare que ledit Règlement 2025-09-12 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI j'ai signé le présent certificat à Saint-Placide, ce 22 juin 2026.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière